

DEPARTEMENT DU GERS

Communauté de Communes DES COTEAUX ARRATS GIMONE

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date convocation : 12/06/2019

Date de séance : 18/06/2019

Date d'affichage : 25/06/2019

Numéro d'ordre : 2019-06-058

Nombre de conseillers			
Exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	Absents
58	46	52	6

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 18 juin le conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en la commune d'Aubiet, en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre DUFFAUT.

Etaient présents : Pierre DUFFAUT, Jean Claude BADY, Philippe DUDEZ (n'a pas pris part au vote de l'objet n°1 à 9), Christophe MEAU, Catherine HEURTEUX, Stéphanie CORNEILLE, Michel ANGELE, Jacqueline LOUSSIGNAN, Jacques SERIN, Alain de SCORRAILLE (n'a pas pris part au vote de l'objet n°4), Marie Claude DURTAUT (suppléante de Daniel DANFLOUS), Sergine AGEORGES, Daniel ZAÏNA, Brigitte SAINT MARTIN, Gérard ROEHRIG, Chantal CASASOLA, Jean CERDA, Jean Claude DUFFAUT, Claire BRIAT, Régis DARIES, Sylvie LAFFORGUE, Bruno GABRIEL (n'a pas pris part au vote de l'objet n°10 à 13), Georges de LORENZI, Patricia GRAUBY, Pierre ROUMEGUERE, Georges DALLIES, Gérard FAURE, Arnauld WADEL, Bruno BODART, Eric ANGELE, Jean Luc BOAS, Gérard ARIES, Jacques BORTOLUSSI, Jean Michel VERNIS, Chantal LABEDAN, Francis CHABROL, Joël BERNADOT, Guy de GALARD, Pascal JOLLY, Eric BALDUCCI (n'a pas pris part au vote de l'objet n°4), Alain CARRIERE, Paul BURGAN, André LAFFONT, Séverine CARCHON, Eric TRUFFI, Josiane JAMBU (suppléante de Fabrice POURCET), Bernard MONLIBOS.

Le quorum est atteint

Etaient absents : Sandrine DEDIEU, Christophe LABBE, Pierre AIROLDI

Etaient absents excusés : André PICCIN, Evelyne BURGAN DELMAS

Etaient absents excusés avec procuration :

Sylvie VARIN a donné procuration à Jean-Claude DUFFAUT.

Véronique CASTEX a donné procuration à Sylvie LAFFORGUE.

Francis LAGUIDON a donné procuration à Pierre DUFFAUT.

André MARQUISSEAU a donné procuration à Joël BERNADOT.

Jean Pierre SALERS a donné procuration à Eric BALDUCCI.

Francis DUMONT a donné procuration à Alain CARRIERE.

Secrétaire de séance : Christophe MEAU.

Assistaient à la séance : Christian POMIES, Thierry le CARPENTIER.

Objet : Convention de coopération territoriale gersoise relative à la définition d'une méthodologie commune de gestion des ouvrages d'art s'appuyant sur un partenariat avec le CEREMA – 2019-2021

Monsieur le Président présente à l'assemblée la proposition de convention départementale de coopération territoriale gersoise en matière de gestion des ouvrages d'art.

En effet, depuis septembre 2018, le Département du Gers organise et anime un atelier « voirie » regroupant les techniciens des EPCI. Cet atelier traite en priorité la thématique des ouvrages d'art qui présente des enjeux techniques, de sécurité et de responsabilité.

L'objectif est de définir, en mettant en commun les différentes expériences, une méthodologie commune de gestion des ouvrages d'art. Il s'agit de passer d'une gestion des urgences à un entretien préventif et de diffuser cette méthode aux communes qui le souhaiteront.

Pour atteindre cet objectif, le réseau des techniciens voirie se saisit de l'opportunité d'un appel à partenariat proposé par le CEREMA (Centre d'Etude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) qui peut répondre aux préoccupations du territoire gersois.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention de coopération territoriale avec le Département en vue :

- De répondre à l'appel à partenariat du CEREMA dont l'objet est d'apporter des réponses (méthodes ou outils) adaptées aux problématiques spécifiques des petites collectivités en matière de gestion patrimoniale des ouvrages d'art,
- Et plus largement de diffuser ces méthodes et tendre vers une homogénéisation de la commande publique dans le domaine des ouvrages d'art.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et des procurations :

- APPROUVE le projet de convention de coopération territoriale annexé à la présente,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de coopération territoriale avec le Département du Gers,
- VALIDE l'appel à partenariat du CEREMA,
- HABILITE Monsieur le Président à signer tout document en lien avec ce dossier,
- INVITE Monsieur le Président à notifier la présente décision aux instances concernées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Président de la Communauté de Communes
des Coteaux Arrats Gimone
DUFFAUT Pierre

